

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social Antin Résidences pour la création de 53 logements sociaux dont 42 de type PLAI/PLUS sur la commune de Bièvres.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 31 janvier 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05, du Conseil communautaire du 28 janvier 2010, portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2007-12-15, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le Contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011 et du 04 décembre 2012 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

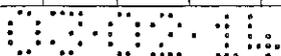
La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008 et valable pour tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2013 ;

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Le bailleur social, Antin Résidences, a déposé une demande de subvention en date du 5 décembre 2013 pour la réalisation de 53 logements sociaux dont 42 de type PLAI/PLUS, situés chemin des Hommeries à Bièvres ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Antin Résidences	Chemin des Hommeries	Bièvres	53	13	29	11	13	29	11	189 000 €



Décide :

- 1) *de verser une subvention de 189 000 € (42*4500 €) à Antin Résidences pour la réalisation de cinquante trois logements sociaux dont quarante deux de type PLAI/PLUS situés chemin des Hommeries à Bièvres ;*
- 2) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait à Versailles, le 31 janvier 2014.



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député Maire de Versailles